

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Rues Louis Auger et Léon Gambetta.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société UNIVERS RESEAUX, sise 272 rue du 14 juillet 1789 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN en date du 15 juillet 2026, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement au droit des n°3 rue Louis Auger et n°34 Léon Gambetta de procéder à deux raccordements de fourreaux sous trottoir pour le compte d'Orange.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du lundi 20 juillet 2026 (et pendant 30 jours), la circulation sera gérée par un alternat manuel, ponctuellement au droit des deux chantiers, au n°3 de la rue Louis Auger et au n°34 de la rue Léon Gambetta.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, au droit du n°3 de la rue Louis Auger et au droit du n°34 de la rue Léon Gambetta. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société UNIVERS RESEAUX, sise 272 rue du 14 juillet 1789 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN.

Fait à SAINT-ANDRE, le 15 juillet 2026.

Le Maire,

Catherine LEDOUBLE